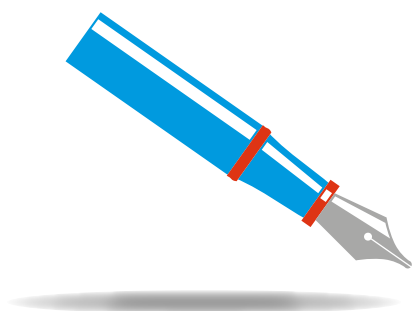




Dans le contexte des importantes pertes de salaire liées aux mesures PACT qui sont imposées aux salariés, L'UNSA-SAPAP a négocié ce jour un accord relatif au versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat 2021.

Cet accord concerne tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMIC soit 55 828 € brut annuel.

La période de référence utilisée pour calculer ces montants est celle d'octobre 2020 à septembre 2021, sur un équivalent temps plein.

Les montants et la répartition de cette prime sont les suivant :

Rémunération annuelle (brute)	Inférieure à 30 000 €	Comprise entre 30 000 € et 55 828 €	supérieure à 55 828 € (OETAM)
Montant de la prime	600,00€ net	500,00€ net	300,00€ brut
Exonération	- impôts sur le revenu - cotisations salariales et patronales - contributions sociales (CSG et CRDS)		
Nbre de salariés concernés	2717 OETAM 151 cadres		1902 OETAM

Cette prime sera versée, conjointement à la régularisation des erreurs de salaires de septembre, **avec la rémunération d'octobre 2021**, et apparaîtra sur le bulletin de paie sous un libellé distinct.



ORLY

Bureau 5410 - BP288
94544 Orly Aerogare Cedex
01 49 75 06 46 - sapapol@adp.fr

UNSA-SAPAP.ORG



CDG / LE BOURGET /
Aérodromes Secondaires

Module MN - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex
01 48 62 74 55 - sapapry@adp.fr

